

**Conseil Municipal du 09 janvier 2017 (20h)
COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS**

Convocation envoyée le 04/01/2016, affichage à la même date.

Nom	P	Pouvoir à	A	Nom	P	Pouvoir à	A
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER	X		
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN		N. CATASSO		Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE	X			Nathalie MOLINATTI-GRIS		S. MERCIER	
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN		T. RAMBOSSON		Mireille GAY			X
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT		L. CHAMPIOT	
Jacques MEYLAN			X	Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI		L. MAMET					

1) **Nomination d'un secrétaire de séance** : M. Thierry RAMBOSSON a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2) **Compte-rendu du conseil précédent** : approbation à l'unanimité

3) **Acquisition d'une propriété à la SAFER**: Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BONNE a demandé à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de préempter une parcelle pour une contenance totale de 14a 34ca, située au lieu-dit « Cotenet », en nature de pré et cadastrée comme suit :

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Surface
B	912	Cotenet	14a 34ca

Le prix principal de cette acquisition s'élève à 2 950 € (Deux mille neuf cent cinquante euros).

Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle,
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient alloués au budget,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

4) Agenda d'Accessibilité Programmée (agenda Ad'AP): Monsieur Philippe MESTRE rappelle au Conseil Municipal que l'agenda Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire pour amplifier le mouvement initié par la loi du 11 février 2005 relative à la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public à partir du 1^{er} janvier 2015.

D'application volontaire, l'agenda Ad'AP suspend l'application de l'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prévoit une sanction pénale maximale de 225 000€ en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

La mise en place de cet agenda permet donc à tout propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015 tout en prévoyant et en s'engageant à la réalisation des travaux nécessaires dans les prochaines années (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers).

A ce titre, Monsieur Philippe MESTRE présente au Conseil la matrice de programmation établie par la société ACCEO, spécialisée notamment dans les diagnostics et conseil en matière d'accessibilité des personnes souffrant de handicap (document joint à la présente délibération).

Celle-ci a été établie le 17 novembre 2016 après visite de l'ensemble des bâtiments communaux. Il est toutefois précisé :

- Que certains travaux sont déjà en cours de réalisation (*rénovation de la salle polyvalente, de l'église de Haute-Bonne, mise en place d'une plateforme élévatrice à l'école élémentaire...*),
- Que les agents des services techniques pourront effectuer une partie de ces travaux.

Enfin, et compte tenu des coûts de ces travaux et conformément aux dispositions légales, Monsieur Philippe MESTRE indique qu'il conviendra de planifier les travaux sur les années 2017 à 2022.

Il est donc proposé au conseil d'approuver l'agenda présenté et de faire inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le programme Ad'AP pour la commune de BONNE sur les six prochains exercices,
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient alloués au budget,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'application de cet agenda.

5) Attribution de la tranche ferme du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment multifonctions: Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises pour la construction d'un bâtiment multifonctions a été lancée le 11/10/2016 selon la procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016.

Il précise par ailleurs que le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 2 741 400 € H.T., pour la tranche ferme hors options.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avait scindé les travaux en 18 lots, à savoir :

Lot 1 : Terrassements

Lot 2 : Gros Oeuvre

Lot 3 : Ossature bois – Charpente - Bardage

Lot 4 : Etanchéité

Lot 5 : Menuiseries extérieures – Murs rideaux extérieurs

- Lot 6 : Brise soleil orientables - Stores
- Lot 7 : Menuiseries bois
- Lot 8 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds
- Lot 9 : Carrelages - Faïences
- Lot 10 : Sols souples
- Lot 11 : Peinture intérieure et extérieure
- Lot 12 : Serrurerie
- Lot 13 : Ascenseur
- Lot 14 : Chauffage - Sanitaires
- Lot 15 : Ventilation
- Lot 16 : Electricité Courants faibles
- Lot 17 : Equipements de cuisine
- Lot 18 : Aménagements extérieurs

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 16/11/2016 12h00.

La Commission des Marchés s'est réunie les :

- 18/11/2016, pour procéder à l'ouverture des plis
- 07/12/2016 pour procéder à une première analyse des offres avant négociations
- 21/12/2016 pour procéder à une seconde analyse des offres après négociations et à l'attribution des lots du marché de travaux.

Les entreprises, ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, et les options que les membres de la Commission des Marchés ont proposé de retenir sont :

N° LOTS	DESIGNATION	ESTIMAT° MOE	ENTREPRISES RETENUES	OFFRES DE BASE € HT	OPTIONS € HT	TOTAL GENERAL € HT
1	Terrassements	163 400	SADET BRACHET ARAVIS (74)	131 195,70	36 901,25 (Paroi clouée)	168 096,95
2	Gros Oeuvre	773 900	BACCHETTI (74)	863 000,00	2 560,00 (Chauffage de chantier)	870 560,00
3	Ossature bois Charpente Bardage	160 000	FARIZON (74)	155 000,00		155 000,00
4	Etanchéité	127 300	SOPREMA (74)	126 000,00		126 000,00
5	Menuiseries extérieures Murs rideaux extérieurs	134 700	DIAGONALE (69)	153 000,00	303,00 (Alarme anti-intrusion)	153 303,00
6	Brise soleil orientables Stores	21 100	OFB (67)	14 993,00	6 032,00 (Store toile sur mur rideau)	21 025,00
7	Menuiseries bois	301 000	GIRAUD (69)	255 000,00	259,00 (Alarme anti-intrusion)	278 397,11
8	Cloisons Doublages Faux plafonds	57 700	ALBERT ET RATTIN (73)	80 000,00		80 000,00
9	Carrelages Faïences	35 600	SOLS SYSTEM SN (39)	29 489,15		29 489,15
10	Sols souples	36 300	COMPTOIR DES REVETEMENTS (69)	30 551,65		30 551,65
11	Peinture intérieure et extérieure	50 900	AMP (73)	51 000,00		51 000,00
12	Serrurerie	122 100	DIAGONALE (69)	103 000,00	128,00 (Alarme anti-intrusion)	103 128,00
13	Ascenseur	21 000	SCHINDLER (74)	19 000,00		19 000,00
14	Chauffage Sanitaires	173 400	CLIMAIR (74)	167 622,21		167 622,21
15	Ventilation	80 300	VENTIMECA (74)	76 659,88		76 659,88

16	Electricité Courants faibles	140 100	ALPHONSE BAUD (74)	130 810,60	4 478,89 (Alarme anti- intrusion)	135 289,49
17	Equipements de cuisine	19 600	CUNY (01)	19 116,00		19 116,00
18	Aménagements extérieurs	317 000	ID VERDE (74)	298 774,93	2 068,11 (Jardinière bois)	297 363,94
Total € HT		2 741 400		2 704 213,12	52 730,25	2 756 943,37
TVA 20%		548 280		540 842,62	10 546,05	551 388,67
Total € TTC		3 289 680		3 245 055,74	63 276,30	3 308 332,04

Il est donc proposé au conseil d'approuver les choix de la Commission des Marchés.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à la MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs

2 Abstentions : B. DECROUX, L. TOLLANCE

- **APPROUVE** la proposition de la Commission des Marchés et attribue les lots du marché de travaux aux entreprises suivantes :

	<i>Montants € HT</i>
Lot 1 : Terrassements : SADET BRACHET ARAVIS (74)	168 096,95
Lot 2 : Gros Œuvre : BACCHETTI (74)	870 560,00
Lot 3 : Ossature bois – Charpente – Bardage : FARIZON (74)	155 000,00
Lot 4 : Etanchéité : SOPREMA (74)	126 000,00
Lot 5 : Menuiseries extérieures – Murs rideaux extérieurs : DIAGONALE (69)	153 303,00
Lot 6 : Brise soleil orientables – Stores : OFB (69)	21 025,00
Lot 7 : Menuiseries bois : GIRAUD (69)	278 397,11
Lot 8 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds : ALBERT ET RATTIN (73)	80 000,00
Lot 9 : Carrelages – Faïences : SOLS SYTEM SN (39)	29 489,15
Lot 10 : Sols souples : COMPTOIR DES REVETEMENTS (69)	30 551,65
Lot 11 : Peinture intérieure et extérieure : AMP (73)	51 000,00
Lot 12 : Serrurerie : DIAGONALE (69)	103 128,00
Lot 13 : Ascenseur : SCHINDLER (74)	19 000,00
Lot 14 : Chauffage – Sanitaires : CLIMAIR (74)	167 622,21
Lot 15 : Ventilation : VENTIMECA (74)	76 659,88
Lot 16 : Electricité Courants faibles : ALPHONSE BAUD (74)	135 289,49
Lot 17 : Equipements de cuisine : CUNY (01)	19 116,00
Lot 18 : Aménagements extérieurs : ID VERDE (74)	297 363,94
Montant Total € HT	2 756 943,37

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

6) Convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme: Monsieur le Maire rappelle que la convention avec la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération pour la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

La nouvelle convention, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sera conclue pour une durée indéterminée, avec une clause de revoyure tous les trois ans.
La convention pourra également être modifiée par avenant.

La Commune de BONNE confiera donc, par le biais de cette convention, à Annemasse Agglo les missions suivantes :

- Instruction des demandes de Certificats d'Urbanisme Opérationnel
- Instruction des demandes de Permis de Construire
- Instruction des demandes de Permis d'Aménager
- Instruction des demandes de Permis de Démolir
- Le récolement des autorisations délivrées lorsqu'il est obligatoire

D'autre part, de manière optionnelle, la Commune pourra solliciter le service commun d'instruction pour des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la Commune représentative des charges de fonctionnement et d'investissement. Cette participation est versée semestriellement.

Annemasse Agglo refacture aussi à la Commune le coût réel des vacations de l'Architecte Conseil.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention.

7) **Embauche d'un stagiaire sur 4 semaines:** Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines indique que la mairie accueillera prochainement un stagiaire de BTS dans le cadre de son stage en comptabilité. Celui-ci sera d'une durée de quatre semaines et se déroulera du 09 janvier au 03 février 2017.

L'étudiant sera principalement affecté au service comptabilité et sera une aide précieuse pour la comptable. Madame Catherine DENTAND précise que cette période est une période délicate avec la clôture de l'exercice comptable précédent, la création du nouvel exercice, et la mise en place des budgets.

D'autres tâches annexes pourront également lui être confiées sur du secrétariat général et de l'urbanisme afin de lui offrir une ouverture sur les autres missions d'une collectivité.

En outre, une gratification de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pourra lui être versée, ce qui correspond à 3.60€/heure. Aucune charge patronale n'est due sur ce montant.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** l'embauche d'un stagiaire sur la période allant du 09 janvier au 3 février 2017,
- **VALIDE** la gratification du stagiaire à hauteur de 15% du plafond horaire de la SS,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de stage.

8) **Marché relatif à l'étude en vue d'établir un contrat de territoire sur le plateau de LOEX:**

Madame Marie-Claire TEPPE rappelle que les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été institués par la loi 76-1285 du 31 décembre 1976. Les ENS sont des espaces « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ».

Actuellement les ENS relèvent de la politique environnementale des Conseils départementaux. Un ENS d'initiative locale demeure sous la responsabilité de la Commune et le label est délivré par le Conseil départemental après avis du Comité de Labellisation et de Suivi des ENS.

L'intérêt du label ENS est triple :

- Il permet la poursuite d'une politique de préservation de la qualité des paysages et des milieux naturels,
- Il est adossé à un outil de maîtrise foncière,
- Il permet de bénéficier de financements départementaux issus de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Ainsi, et dans le cadre de ce projet, Madame Marie-Claire TEPPE indique qu'un marché a été lancé dans le cadre d'une étude visant à la labellisation du plateau de LOEX comme Espace Naturel Sensible (ENS). Ce marché a été lancé dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame. La commune de BONNE en est le coordonnateur.

Les deux principaux objectifs de cette étude sont :

- D'établir un diagnostic du patrimoine naturel du plateau et de sa valorisation,
- De proposer les modalités de conservation, de gestion, de restauration des espaces et de valorisation du plateau de LOEX.

Il s'agira donc d'identifier :

- Les futurs sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, c'est-à-dire les milieux particuliers qui impliqueront la mise en place d'un programme spécifique d'action pour leur conservation ou leur restauration. Ces sites seront priorisés en fonction de la valeur intrinsèque du patrimoine qu'ils abritent et leur degré de menace,
- Les unités paysagères qui constituent et qualifient le paysage du Plateau et contribuent à la trame verte du Plateau,
- Les supports de valorisation (matériels et immatériels) du plateau.

Sur une durée de 6 mois, l'étude se déroulera en trois phases distinctes :

1°/ Diagnostic de la zone d'étude :

Dans cette phase, la production de données naturalistes (habitats, espèces) sur les milieux les plus remarquables et/ou les sites orphelins, ainsi que la mise à jour des données sur les sites anciennement étudiés seront attendues. Il s'agira de confirmer ou d'identifier la présence d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt patrimonial et d'aborder les milieux sous l'angle de leurs fonctionnalités.

Le bénéficiaire de l'étude identifiera les actions de valorisation des espaces naturels déjà en œuvre sur le territoire : aménagements (dont sentiers), outils pédagogiques, animations (...) et fera une analyse foncière sommaire des sites ENS envisagés (proportion des parcelles privées/publiques). Il vérifiera en outre la compatibilité de la conservation des sites et/ou corridors avec les documents d'urbanisme en cours de validité.

2°/ Evaluation, définition des enjeux, des objectifs et des actions :

Après une évaluation du patrimoine naturel et de sa valorisation, et au regard d'une analyse des actions entreprises ou non, le prestataire définira les enjeux en termes de préservation de la biodiversité (milieux, espèces, corridors), du paysage et d'ouverture au public (valorisation) de la zone.

Il s'attachera particulièrement à connaître les attentes des collectivités locales et autres acteurs du territoire, et à étudier la compatibilité de ces attentes avec la préservation de la biodiversité et des paysages. A l'issue de la définition des enjeux, le prestataire proposera les objectifs à l'échelle du plateau de LOEX. Dans ce cadre, une proposition de périmètres de sites à labelliser ENS sera faite.

3°/ Plan de travail et évaluation des enveloppes financières :

Ce travail permettra de visualiser et de cadrer la mise en œuvre de la politique de gestion des espaces naturels sensibles du Plateau de LOEX sur 5 ans. Sous forme d'un tableau synthétique, le prestataire précisera les actions à mener thématique par thématique ou site par site, en intégrant les contraintes réglementaires et foncières.

Pour mener à bien ce projet, un prestataire doit donc être choisi. Un marché a ainsi été publié le 10 aout 2016, avec une date de remise des offres fixée au 30 septembre 2016 à midi.

Deux offres ont été reçues :

- Une offre d'une entreprise suisse *Atelier Nature Paysage*, avec un prix de 50.700€ TTC
- Une offre d'un groupement d'entreprises françaises *ONF / FRAPNA / PAYSALP / AVIS VERT* avec un prix de 59.400€ TTC.

Madame Marie-Claire TEPPE précise que ce projet sera financé à hauteur de 80% dans le cadre d'une subvention du Conseil départemental de Haute-Savoie (*fonds issus de la taxe d'équipement et d'aménagement*). Le solde sera payé par les communes de BONNE et d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME selon la clé de répartition suivante :

- 50% en fonction de la superficie de chaque commune,
- 50% en fonction de du nombre d'habitants (population municipale au 01/01/2017 – source INSEE)

La commission d'analyse des offres, composée d'élus des communes de BONNE et d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, et aidée par le chargé de projet ENS du Conseil départemental, s'est réunie en Mairie de BONNE le jeudi 1^{er} décembre.

Après une étude minutieuse des dossiers, il s'avère que l'offre du groupement d'entreprises françaises se place en première position malgré un prix plus élevé. En effet, la valeur technique du dossier français surclasse, malgré le prix, son concurrent suisse (cf. tableau ci-dessous) :

	ATELIER NATURE PAYSAGES (CH)	ONF FRAPNA PAYSALPES AVIS VERT (FR)
PRIX DE L'OFFRE	50 700,00 €	59 400,00 €
NOTE PRIX	50/50	42,7/50
NOTE VALEUR TECHNIQUE	37/50	47,50/50
NOTE FINALE	87/100	90,2/100
RANG de CLASSEMENT	2	1

Il est donc proposé au conseil d'approuver le choix de la commission d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le groupement d'entreprises ONF / FRAPNA / PAYSALPES / AVIS VERT
- **SOLLICITE** un soutien financier du Département de Haute-Savoie à hauteur de 80% dans le cadre de sa politique ENS
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

9) Déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades: Monsieur le Maire rappelle le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façade ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014.

Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les déclarations préalables pour ravalement de façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au conseil de décider de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à la MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs

1 Abstention : M.C TEPPE

DECIDE de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la Commune.

10) Subventionnement construction de logements sociaux – Conventionnement PLU avec Annemasse Agglo: Monsieur le Maire rappelle que pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 3^{ème} PLH 2012 / 2017. Approuvé par délibération du Conseil communautaire le 23 mai 2012, il prévoit la production de 25% de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

En ce sens, et afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Monsieur le Maire indique à ce titre qu'un programme immobilier sera bientôt lancé au 51-59 avenue du Léman à Bonne. Au sein de celui-ci, 7 logements sociaux sont prévus : 4 en PLAI (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration : réservés aux personnes en situation de grande précarité*) et 3 en PLUS (*Prêt Locatif à Usage Social : correspondent aux HLM traditionnelles*).

Une convention entre Annemasse Agglo et la Commune de Bonne doit donc être signée afin de pouvoir apporter un soutien financier à la construction de ces logements dans le cadre du PLH communautaire.

Le montant de cette subvention est calculé de la manière suivante :

- 6.000€ pour un logement PLAI (*soit 24.000€ sur cette opération de 4 logements*),
- 4.000€ pour un appartement PLUS (*soit 12.000€ sur cette opération de 3 logements*).

La répartition financière de cette subvention de 36.000€ sera répartie comme suit :

- 27.000€ pris en charge par Annemasse Agglo (75%),
- 9.000€ pris en charge par la commune (25%).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le dossier d'attribution d'une subvention PLAI pour la construction de 4 logements, ainsi que pour l'attribution d'une subvention PLUS pour la construction de 3 logements, et valide ainsi le montant de la subvention communale,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec Annemasse Agglo
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

11) Ouverture des commerces le dimanche : Monsieur le Maire rappelle que la réglementation de l'emploi des salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale, dont les dispositions figurent dans le code du travail.

Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le Maire après avis du Conseil municipal. En effet, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile (...) Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

A ce titre, Monsieur le Maire indique que le bureau communautaire s'est prononcé le 11 octobre dernier, et a donné aux communes la possibilité d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 7 dimanches maximum aux dates suivantes :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (*soit le 15 janvier 2017*),

- Le premier dimanche des soldes d'été (soit le 2 juillet 2017),
- Les dimanches du mois de décembre, (soit les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017),

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales, et ainsi obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre l'ouverture des commerces le dimanche sur l'ensemble de ces mêmes dates.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la possibilité d'ouverture des commerces de détail sur les dates sus indiquées,
- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté correspondant,

12) Décisions du Maire :

- Décision N° 01/2017 – Exercice de droit de préemption

13) Questions diverses

Monsieur Louis CHAMPIOT informe le conseil que suite à son passage à proximité du collège de Cranves-Sales, il a été étonné de voir que sur les 6 agents de la police intercommunale, 5 étaient à la sortie du collège ; laissant ainsi les autres communes sans policiers municipaux sur les autres sorties d'écoles. Monsieur le Maire précise qu'une réunion doit justement avoir lieu dans le courant de la semaine prochaine.

Sur un autre sujet, Monsieur Louis CHAMPIOT indique que la commune est fortement endettée et qu'à ce titre, elle devrait d'ores et déjà travailler sur un plan d'économie, tant sur les lignes de dépenses d'investissement que de fonctionnement. Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas spécialement endettée et que les finances sont maîtrisées et parfaitement gérées. Aucune dépense n'est superflue. La question des cartes de vœux pourra toutefois être rediscutée mais les montants sont dérisoires. Madame Catherine DENTAND ajoute que chaque année, la mairie se doit d'investir dans la maintenance des bâtiments communaux. Si à un moment donné on réduit cette maintenance, soit l'effet se reportera sur les années suivantes ce qui ne semble pas opportun, soit les bâtiments se détérioreront d'année en année, ce qui est encore moins acceptable. Monsieur Louis CHAMPIOT indique alors que l'éclairage du stade de foot ne serait peut-être pas une priorité. Monsieur Thierry RAMBOSSON répond qu'il s'agit d'une demande récurrente du club de foot pour pouvoir faire, en autres choses, les entraînements de fin d'après-midi en hiver quand il fait nuit à 17h30. Dans le cadre de la proposition faite également par Monsieur Louis CHAMPIOT de baisser la température au sein de la mairie, Madame Catherine DENTAND indique que cette situation ne peut être envisagée, d'autant plus que la mairie n'est pas surchauffée et qu'il convient de maintenir des conditions de travail acceptables pour les agents.

Monsieur CHAMPIOT évoque également la question des gens du voyage qui sont installés à l'entrée de Bonne (coté Cranves-Sales). Il indique que les laisser à cet emplacement coûte de l'argent à la commune et qu'il faudrait qu'un travail soit mené pour les déplacer. Monsieur Philippe MESTRE indique que cela fait déjà de nombreuses années que les élus se sont mobilisés sur cette question. La mairie a travaillé en lien avec des avocats et des huissiers. Un jugement du tribunal administratif a même été rendu en 2011 avec un avis d'expulsion, mais l'ancien Préfet n'a jamais souhaité faire appliquer le jugement, ce qui est inacceptable.

Monsieur Bernard DECROUX s'interroge sur le suivi des subventions du bâtiment multifonctions. Madame Catherine DENTAND répond qu'aucune nouvelle réponse ne nous a encore été donnée.

Dans le cadre de la rénovation de l'église de Haute-Bonne, Madame Marie-Claire TEPPE indique que lors d'un décrépisement, des peintures anciennes sont apparues. Ces peintures auraient été recouvertes lors d'un précédent rafraichissement il y a plusieurs dizaines d'années. Des études sont en cours. Un archéologue (dont la venue est initialement indépendante de cette découverte) donnera également un avis. Madame Marie-Claire TEPPE ajoute également qu'un vitrail ancien a aussi été découvert.

Sur un autre sujet, Madame Marie-Claire TEPPE demande aux élus de bien vouloir lui confirmer rapidement leur présence au repas des agents, prévu le 27 janvier 2017 à 19h30 à la salle communale.

Monsieur le Maire informe le conseil sur la possibilité de décaler dorénavant le conseil à 19h. Après débat, l'heure du conseil est maintenue à 20h.

Monsieur Sébastien MERCIER informe de la naissance de son fils, Yohann. Il souhaite offrir aux élus du Conseil un verre de l'amitié pour fêter ce bel évènement.

Fin du conseil 22h

Fait à Bonne le 11/01/2017 et affiché ce même jour

Le maire

Yves CHEMINAL

